



MAIRIE DE
GUESNAIN
ARTICLE 1
(NORD)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE VICTOR HUGO.

Arrêté de Police n° 38/2022 (ST) du 03 MAI 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société Devred Couverture de mettre en place **un échafaudage sur le trottoir** pour effectuer des travaux de rénovation de toiture au N° 465 de la rue Victor Hugo à Guesnain.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

La société Devred Couverture est autorisée à installer **un échafaudage sur le trottoir** pour effectuer des travaux de rénovation de toiture au N° 465 de la rue Victor Hugo à Guesnain à **compter du vendredi 01 juillet 2022 et pour une durée de 02 semaines.**

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons. Le cas échéant, une déviation des piétons sera mise en place sur le trottoir d'en face.
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde-corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4

La société Devred couverture domiciliée 34, rue du Jardinage 59450 Sin le Noble

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 03 mai 2022

Le Maire,
Maryline Lucas

